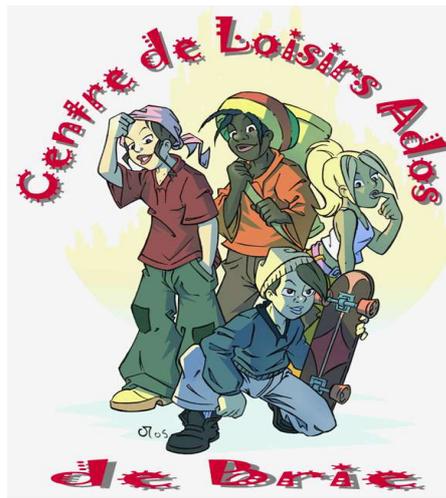


# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil de Loisirs Adolescents de Brie



ANNEE 2024-2025

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Accueil de loisirs communal Adolescents de Brie**

\* Article 1

L'accueil de loisirs est un établissement qui reçoit les enfants de 11 à 17 ans les mercredis, les petites vacances scolaires et les vacances estivales **de 8h30 à 18h00.**

L'accueil de loisirs communal est géré par la Mairie de BRIE. Il est situé au 156 rue du bourg.

\* Article 2

L'équipe d'encadrement évolue en fonction de la fréquentation (selon la réglementation en vigueur).  
Les mercredis et petites vacances, nous disposons d'un animateur pour 12 enfants âgés entre 11 et 17 ans.

\* Article 3

Par conséquent, pour la bonne gestion de l'équipe d'animation, toutes ½ journée, journée ou semaine réservées par les familles sont facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical ou si la famille prévient 3 jours avant pour les activités (jours ouvrables) et 10 jours avant pour les camps).

Attention en cas de non règlement des sommes dues au titre de l'A.L.S.H. Adolescents de Brie, la Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription de séjours d'enfants au centre ados.

\* Article 4

Lors de l'inscription auprès de la directrice, il est demandé aux parents

- De remplir un dossier d'inscription sur lequel seront signalés les noms, prénoms des personnes susceptibles de venir chercher le jeune.

Un adolescent ne partira pas avec une personne dont le nom ne figure pas sur la fiche de renseignements.

\* Article 5

Les inscriptions aux activités seront acceptées par :

- Personnes interposées,
- La boîte aux lettres du Centre,
- Téléphone.

Mais attention, elles ne seront enregistrées que 4h après le début des inscriptions. **Celles des personnes présentes sur place et les inscriptions envoyées par mail seront prises en priorité !**

**La règle du premier arrivé premier inscrit s'applique sauf pour les activités dites « spécifiques ».**

\* Article 6

Pour les activités « spécifiques » (activités les plus demandées par les jeunes), **les jeunes participant à au moins 3 activités sur la période seront prioritaires.**

Afin de satisfaire un plus grand nombre, les jeunes devront établir un ordre de priorité quand l'activité est proposée plusieurs fois (exemple laser game). Un roulement sera alors établi ainsi qu'une liste d'attente et ce sur l'ensemble de l'année.

\* Article 7

Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection contagieuse ne peut être accepté (maladie infectieuse, impétigo...).

Les médicaments ne seront donnés au sein de l'accueil de loisirs que sur présence d'une ordonnance médicale (ou photocopie) en cours de validité. Les médicaments devront être dans leur boîte d'origine.

En cas d'urgence, l'enfant sera orienté vers l'établissement ou vers l'hôpital le plus proche. Les parents seront prévenus immédiatement.

#### \* Article 8

Les parents ont la responsabilité de fournir les tenues adaptées aux activités et aux conditions météorologiques.

Pour les activités se référer à la liste fournie à l'inscription.

En cas de défaut de tenue adaptée, l'enfant pourra se voir refuser la participation à l'activité.

Des activités parfois salissantes seront proposées (accro branches, vtt...). Il est donc conseillé d'habiller l'enfant avec des vêtements simples, pratiques, qui ne craindront pas d'être salis et détériorés.

#### \* Article 9

Le projet pédagogique de l'année en cours établi par l'équipe d'animation peut être consulté à tout moment, il est systématiquement à votre disposition sous forme de livret au centre Ados.

#### \* Article 10

Le planning des activités prévues est affiché sous forme de plaquette dans la vitrine extérieure, disponible en mairie ou au centre ados. Pour les petites vacances, il est envoyé par mail à tous les jeunes inscrits au centre ; pour les vacances d'été il est envoyé par courrier à tous les jeunes habitant à Brie et ceux inscrits au centre.

#### \* Article 11

Le local est ouvert en accueil libre les mercredis de 13h30 à 18h00, certains temps de petites et grandes vacances. Son accès est libre et payant par une cotisation annuelle variable selon le quotient familial (de 13.25 € à 19.42 €). Pour plus de détails, se référer au document joint dans le dossier d'inscription.

Pour s'inscrire à l'accueil libre, il faut nous remettre le document relatif à celui-ci qui est dans le dossier d'inscription et cocher la case « inscription accueil libre » sur le dossier d'inscription. A partir du moment où cette case est cochée, le système de l'accueil libre sera automatiquement enclenché.

#### \* Article 12

Les parents sont responsables de leur enfant dès la prise de celui-ci. Pour ceux qui peuvent quitter le centre librement après les activités, ils n'auront le droit de partir qu'à partir de l'heure de retour indiquée sur le planning.

#### \* Article 13

Si un parent vient chercher son enfant avant l'heure de départ, il doit en informer la directrice.

#### \* Article 14

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être présents à l'heure maximum indiquée sur le planning. En cas de non reprise de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs, la responsable doit tenter de joindre la

famille. Dans le cas où la famille ne pourrait être jointe, la directrice contactera Michel BUISSON, maire, ou Patricia URBAJTEL, élue chargée à la jeunesse, qui prendra les dispositions utiles.

\* Article 15

L'accueil de Loisirs Adolescents de Brie est un établissement communal laïque. Dans ce cas précis, il n'est pas prévu d'adaptation de repas suivant les convictions ou intolérances (due à une allergie). Les menus sont affichés. Dans le cas où le menu ne soit pas adapté au jeune, la famille est tenue de substituer le repas ou l'aliment de remplacement dans une glacière.

\* Article 16

Tous les ans, la direction vérifie en janvier ou en juillet les quotients familiaux (QF) de chaque ressortissant du Régime Général (par le biais du service Internet CAF PRO). De ce fait, avant juillet, les familles sont tenues de mettre à jour leur QF. Pensez alors à mettre à jour annuellement vos renseignements auprès de votre CAF afin que votre quotient familial soit visible. Pour les ressortissants d'un autre régime, merci de nous communiquer votre QF.

**Pour tous**, en l'absence de QF, vous devrez nous communiquer votre avis d'imposition (n-2). En l'absence de données, la tarification appliquée sera automatiquement le tarif maximum (voir feuille jointe). La date butoir pour nous fournir ces données est à la fin de la 3<sup>ème</sup> semaine de juillet, passé cette date, le tarif maximum vous sera appliqué pour l'ensemble de l'été.

\* Article 17

Il est déconseillé d'amener des affaires de valeurs au centre ados. L'équipe d'animation n'est pas responsable en cas de perte ou de vol. Des casiers sont à la disposition des jeunes pour y déposer leurs affaires personnelles, s'ils le souhaitent des cadenas peuvent leur être prêtés.

\* Article 18

Pour ne pas gêner l'accès des minibus au garage, les personnes accompagnant les jeunes sont priées **de ne pas garer leur véhicule** devant l'accueil de loisirs.

---

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

Nom / Prénom du jeune : .....

Date et Signature du Responsable Légal  
Précédé de la mention « lu et approuvé »